

**LETTRE DE POLITIQUE GENERALE DU
MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
SUR LA SECURITE INTEGRALE ET
INTEGREE POUR LE BURUNDI
(2011- 2015)**

**DELIBEREE ET ADOPTEE PAR
LE CONSEIL DES MINISTRES
DU 03 AOUT 2011**

Sommaire

INTRODUCTION	4
I. Evolution institutionnelle du Ministère de la Sécurité Publique	5
II. Les défis	7
III. Vision du Développement du Secteur de la Sécurité	8
IV. Orientations de la lettre de politique générale	9
IV.1. Objectif global	9
IV.2. Objectifs spécifiques.....	9
<input type="checkbox"/> Axe 1: Optimisation des structures du Ministère de la Sécurité Publique	10
<input type="checkbox"/> Axe 2 : Le poste de police, pierre angulaire de la police de proximité	10
<input type="checkbox"/> Axe 3 : La démilitarisation	11
Axe 4 : Le bien-être	11
<input type="checkbox"/> Axe 5 : La politique d'intégrité et le renforcement de l'Inspection Générale.....	11
<input type="checkbox"/> Axe 6 : La communication	12
<input type="checkbox"/> Axe 7 : Les processus-clés.....	12
<input type="checkbox"/> Axe 8 : Le genre.....	13
<input type="checkbox"/> Axe 9 : Vers une meilleure formation des services du Ministère de la Sécurité Publique.....	13
<input type="checkbox"/> Axe 10 : La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)	14
• Axe 11: La prévention des Risques et la Gestion des catastrophes.....	14
• Axe 12: La lutte contre le terrorisme.....	15
MISE EN OEUVRE	15

Liste des abréviations

ALPC : Armes Légères et de Petit Calibre

CNAP : Commission Nationale Permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre

DSS : Développement du Secteur de la Sécurité

GNEP : Gestion Négociée de l'Espace Public

GRH : Gestion des Ressources Humaines

RSS : Réforme du Secteur de la Sécurité

INTRODUCTION

Après une longue période de guerre civile, le BURUNDI avait de nombreux défis à relever dont la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. A côté du concept traditionnel « sécurité », il fallait absolument ajouter une dimension « sociétale » dans la lignée des concepts de RSS (Réforme du Secteur de la Sécurité)¹ et DSS (Développement du Secteur de la Sécurité) afin d'obtenir, en plus de la stabilité et de la sécurité de l'Etat, un bien-être et une sécurisation de la population.

Conformément à l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000 et selon les termes de la constitution de la République du Burundi, le Gouvernement s'est résolu à mettre en place police républicaine, démocratique, moderne et proche du citoyen. La Police Nationale du Burundi fut mise en place par la loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi.

Si l'Accord d'Arusha et les Accords Techniques qui l'ont complété ont tracé les grandes Orientations de la Réforme du Secteur de la Sécurité, les nouvelles institutions chargées de la mise en œuvre de ces dernières ne se sont pas dotés d'instruments juridiques et administratifs appropriés. En effet, il fallait disposer d'une politique sectorielle et d'une planification stratégique inspirée par la vision annoncée par l'Accord d' Arusha et la Constitution de la République du Burundi.

Une réflexion stratégique a été menée en 2007 et a abouti à la rédaction d'un plan stratégique 2007-2017. A la demande du Ministère de la Sécurité Publique, un audit de la Police Nationale du Burundi a été réalisé en 2008. Cet audit a conduit à la formulation de nombreuses recommandations visant l'amélioration du fonctionnement de la Police Nationale du Burundi dans les différents domaines organisationnels. Elles ont été davantage concrétisées au travers d'un projet dit de « Professionnalisation de la Police Nationale du Burundi ».

¹ Manuel OECD CAD sur la réforme des systèmes de sécurité, OCDE, 2007

La présente lettre de politique générale définit les priorités et les orientations du Ministère de la Sécurité Publique pour les cinq années à venir (2011- 2015) afin de tendre vers un service de Sécurité Intégrale et Intégrée. Cette Lettre de Politique Générale s'appuie sur la Vision Burundi 2025 et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le renforcement des capacités et son cadre institutionnel de suivi, avec un programme de mise en cohérence des politiques et de conduite des réformes ainsi que des programmes prioritaires sectoriels.

I. EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DES SERVICES DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La réforme institutionnelle du secteur de la sécurité publique a été initiée par les négociations d'Arusha au sein du Protocole IV. L'idée force était de créer une police nationale intégrée qui devait regrouper tous les corps de police existants, laquelle police allait être placée sous la tutelle du Ministère ayant la Sécurité Publique dans ses attributions.

Après la signature des Accords d'Arusha et des autres Accords Techniques complémentaires, la Police Nationale du Burundi a été créée par la Loi n°1/23 du 31 décembre 2004.

L'évolution de la structure gouvernementale a fait que cette police soit successivement placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et du Ministère de la Sécurité Publique (Décret n°100/104 du 24 novembre 2005 portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, et le décret n°100/18 du 17 février 2009 portant missions et organisation du ministère de la sécurité publique).

En plus de la police nationale, un Service National de la Protection Civile a été créé. Ce service avait une mission de police civile chargée d'assurer la prévention et la gestion des risques et catastrophes.

Les Membres de cette nouvelle Police provenaient :

- Des anciens Corps de Police (Police Judiciaire des Parquets, Police de Sécurité Publique, Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers, Gendarmerie Nationale) ;
- Des ex-Forces Armées Burundaises ;
- Des ex-Partis et Mouvements Politiques Armés (PALIPE-AGAKIZA ; FNL-ICANZO ; FROLINA ; KAZE-FDD ; CNDD ; CNDD-FDD ;
- Du dernier mouvement qui était resté encore en guerre contre le gouvernement de la République du Burundi (PALIPEHUTU-FNL), ce dernier a rejoint les institutions de la République en 2009.

Ce corps de la Police Nationale était structuré en quatre Commissariats Généraux et avait principalement pour missions de :

- Sécurité Intérieure ;
- Police Judiciaire ;
- Police des migrations et ;
- Sécurité Pénitentiaire.

Pour résoudre les problèmes de dysfonctionnement dus principalement à un cadre légal inadapté, des textes ont été mis en place notamment :

- La loi n°1/06 du 2 mars 2006 portant statut du personnel de la Police Nationale du Burundi ;
- Les décrets n° 100/276 du 27 septembre 2007 et n° 100/321 du 20 novembre 2007 portant organisation, missions et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Le décret n°100/18 du 17 février 2009 portant missions et organisation du ministère de la sécurité publique ;
- L'ordonnance ministérielle n° 215.01/1065 du 16 octobre 2008 portant le règlement d'ordre intérieur de la Police Nationale du Burundi ;
- L'ordonnance ministérielle 215/891 du 9 juillet 2009 portant code de déontologie fixant les devoirs des membres du personnel de la Police Nationale du Burundi.

Avec l'appui des partenaires internes et externes, une réflexion a été menée en 2007 et a conduit à l'élaboration d'un Plan Stratégique 2007-2017 de la Police Nationale. En 2008, un audit de la Police Nationale du Burundi a été réalisé et a abouti à la formulation des recommandations qui visaient l'amélioration du fonctionnement de la Police Nationale du Burundi dans les différents domaines organisationnels. Ces recommandations sont en train d'être concrétisées à travers le projet dit « Professionnalisation de la Police Nationale du Burundi 2011-2014 ».

L'objectif de ce projet est la mise en place d'une police de proximité par le développement de nouvelles stratégies, de nouveaux concepts de fonctionnement et des capacités institutionnelles de la Police Nationale du Burundi afin qu'elle puisse mieux identifier et exécuter ses fonctions d'une Police proche et au service de la population.

Le Décret n°100/18 du 17 février 2009 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique donne la nouvelle structure du Ministère :

- Un Cabinet Ministériel ;
- Une Inspection Générale de la Sécurité Publique ;
- Une Direction Générale de l'Administration et Gestion ;
- Une Direction Générale de la Coordination et des Opérations ;
- Une Direction Générale de la Police Nationale ;
- Une Direction Générale de la Protection Civile ;
- Une Commission Technique chargée du Désarmement de la Population Civile. Cette Commission a changé de nom et est devenue Commission Nationale Permanente de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibres².

² Décret n°100/19 du 7 octobre 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale Permanente de lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre.

II. LES DEFIS

Malgré la mise en place des textes réglementaires et la formation des membres du secteur de la sécurité liés à la mise en place d'une sécurité et intégrée, des défis restent encore à relever notamment par rapport à:

- La criminalité récurrente dans les communautés ;
- Faible niveau de professionnalisme des Membres de la Police Nationale ;
- La porosité des frontières ;
- La prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres ;
- L'absence d'un plan national de sécurité;
- La corruption de certains agents de la Police Nationale ;
- La réintégration et la réinsertion des démobilisés et des anciens combattants ;
- Faible niveau de contrôle interne des membres de la Police Nationale ;
- Contraintes financières et faiblesses de ressources ;
- La Prévention et la Gestion des Catastrophes.

III. VISION DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

La sécurité doit être appréhendée d'une manière « holistique ».

Elle doit être intégrale et intégrée, en s'appuyant sur la philosophie de services professionnels de proximité.

Ainsi la sécurité se veut tout d'abord intégrale, en ce sens qu'elle renverra à une notion assez large de la sécurité. La police veillera à élargir les services rendus à la population³. A côté de ses missions traditionnelles⁴, elle développera davantage la prévention et le secours de première ligne.

³ En termes d'accueil, d'aide, d'orientation, etc.

La sécurité se veut également intégrée en ce sens qu'elle intégrera tous les acteurs de la sécurité notamment: les institutions de gestion et de contrôle de la sécurité, les institutions judiciaires, les institutions de prévention des risques et de gestion des catastrophes, les services de sécurité privés, les acteurs de la société civile et la population. Cette implication de tous est d'une importance capitale.

Dans cette vision de la sécurité, les structures opérationnelles et administratives du Ministère de la Sécurité Publique jouent un rôle essentiel et constituent un maillon indispensable. La nouvelle philosophie devra s'inscrire dans une démarche de services de proximité tant en interne qu'en externe.

IV. ORIENTATIONS DE LA LETTRE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

IV.1.Objectif global

Mettre en œuvre le concept de sécurité intégrale et intégrée du MSP.

Tous les aspects de la sécurité seront pris en charge par l'ensemble de ses services, fonctionnant comme un corps professionnel, démocratique et proches de la population.

Tous les organes du Ministère de la Sécurité Publique évolueront en symbiose en fonction de leur degré de compétence⁵.

⁴Loi n°1/23 du 31 décembre 2004 portant création, organisation, missions, composition et fonctionnement de la Police Nationale.

⁵ Exemples :

- A. Les policiers dans les postes pourront porter assistance et d'évacuer des victimes si nécessaire vers une infrastructure appropriée afin d'être pris en charge par d'autres partenaires (poste médical, hôpital, etc.).
- B. Lors de cas de plus grandes ampleurs, le niveau local ne sera pas suffisant, il faudra dès lors se tourner vers d'autres services spécialisés tels la protection civile, etc.
- C.

IV.2. Objectifs spécifiques

- Renforcer les capacités institutionnelles et structurelles du Ministère de la Sécurité Publique ;
- Renforcer les capacités juridiques du Ministère de la Sécurité Publique ;
- Renforcer les attitudes et aptitudes du personnel ;

La stratégie de mise en œuvre de ces objectifs spécifiques durant les cinq prochaines années (2011-2015) se traduit en douze axes stratégiques.

Axe 1: Optimisation des structures du Ministère de la Sécurité Publique

Le renforcement du niveau local, avec appui de 2^{ème} ligne au niveau provincial, reste la pierre angulaire de cet axe⁶.

Le poste de police doit être organisé comme unité de base avec un renforcement de la fonction de chef de poste.

L'échelon provincial sera une unité de deuxième ligne (service d'appui et de police spécialisée).

L'échelon national aura un rôle plus stratégique, de commandement, de coordination et d'appui spécialisé.

En plus des missions traditionnelles du poste de police, la mission de protection civile verra, quant à elle, son niveau local renforcé par la coordination des activités de prévention des risques et de gestion des catastrophes avec un appui spécialisé au niveau de la province.

Cet axe implique une formulation détaillée des missions des différents niveaux décrits ci-dessus. De même, une description des moyens

⁶ Voir DTF-Professionnalisation Police Burundi (BDI 0804811)-version après CCQ du 20/11/2009.

alloués, afin de garantir à chaque niveau l'opérationnalité et l'autonomie, devra être réalisée.

Axe 2 : Le poste de police, pierre angulaire de la police de proximité

Comme signalé dans l'axe 1, le poste de police constitue une priorité.

Il se devra d'assurer différentes missions de base notamment: le travail dans le poste, l'accueil de la population, le contact avec la population, le contrôle des mouvements des personnes, l'intervention, l'assistance policière et le secours aux victimes, la prévention routière⁷, la prévention des incendies, l'évacuation de la population, la recherche ou l'enquête judiciaire locale et la gestion négociée de l'espace public (GNEP).

Chaque poste, selon ses spécificités démographiques, sociologiques, structurelles, répondra de manière spécifique aux problématiques policières rencontrées lors de ses missions.

Axe 3 : La démilitarisation

Assurer la « démilitarisation » de la Police Nationale du Burundi afin d'en faire une police moderne, proche du citoyen.

Pour ce faire, diverses actions devront être menées notamment dans le domaine du leadership, dans l'application du concept de la Gestion Négociée de l'Espace Public, dans la valorisation du métier de policier, dans le domaine du matériel et de l'équipement et dans un « décasernement » progressif et organisé.

Axe 4 : Le bien-être

Le bien-être du personnel du Ministère de la Sécurité Publique doit être considéré comme la priorité de la politique Gestion des Ressources Humaines (GRH). Les problématiques du logement, du ravitaillement, de

⁷ Utilisation de l'expérience policière au profit de conseils en prévention, des écoles pour nouveaux conducteurs, etc.

la santé, de l'affectation du personnel, de la sécurité sociale et de la communication interne et autres doivent être prises en compte et résolues.

Axe 5 : La politique d'intégrité et le renforcement du contrôle et du suivi-évaluation

Les services du Ministère de la Sécurité Publique doivent fonctionner d'une manière intègre. A cette fin une politique d'intégrité doit être développée et mise en œuvre et des actions concrètes découlant du code de déontologie doivent être prises.

Le secteur de la sécurité qui se professionnalise doit pouvoir rendre compte et accepter le contrôle démocratique⁸.

Pour ce faire, il sera nécessaire, entre autres, de renforcer l'Inspection Générale afin qu'elle puisse examiner l'efficacité et l'efficacité des services du Ministère de la Sécurité Publique, le recueil et le traitement des plaintes et dénonciations émanant tant des citoyens contre des policiers que des policiers vis-à-vis de la hiérarchie.

Axe 6 : La communication

Assurer une communication interne, en vue de renforcer l'adhésion aux valeurs communes des services du Ministère de la Sécurité Publique, et externe orientée vers l'amélioration de l'image des services du Ministère de la Sécurité Publique, l'obligation de rendre compte et le renforcement de la confiance de la population dans sa police.

Axe 7 : Les processus-clés

Les secteurs de la sécurité doivent fonctionner de façon optimale. Dans ce cadre, une optimisation des processus suivants doit être réalisée :

⁸ Exemples : plaintes des citoyens à l'encontre de policiers, contrôle parlementaire, etc.

- le processus financier (faire du budget du Ministère de la Sécurité Publique un acte de programmation prévisionnelle et pluriannuelle considérer le budget de sa phase d'élaboration jusqu'à sa phase d'exécution, favoriser un processus de décentralisation des moyens financiers) ;
- le processus du cycle d'information opérationnelle liée aux événements judiciaires et d'ordre public, soutenu par un réseau de communication et une banque de données centrale ;
- le processus de l'amélioration de la chaîne logistique dans les domaines vivres, équipements et habillement, le charroi et les produits consommables administratifs et les produits pharmaceutiques ;
- le processus de gestion des ressources humaines : assurer une bonne gestion de la carrière, une affectation rationnelle du personnel du Ministère de la Sécurité Publique et mettre à jour la banque de données « recensement » qui contient les données personnelles des policiers à la base de leur paie et de leur gestion administrative.

Axe 8 : Le genre

Le Ministère de la Sécurité Publique veillera à développer des stratégies d'intégration et de mise en œuvre de la vision globale de la dimension genre.

Il assurera la représentation de l'ensemble des composantes de la société burundaise au sein de la police en commençant par encourager les femmes à rejoindre la Police Nationale du Burundi⁹ et veiller à leur intégration afin qu'elles y restent et qu'elles puissent y faire carrière.

La composition d'une police moderne et de proximité est, dans toute sa diversité, le reflet de la population qu'elle protège.

⁹ Au moins 10% de femmes au sein du Ministère de la Sécurité Publique pour 2017

Axe 9 : Une meilleure formation du personnel du Ministère de la Sécurité Publique

Afin d'assurer le renforcement de la sécurité intégrée et intégrale, un programme de formations, rencontrant les attentes et les besoins de tous¹⁰, devra être élaboré. A cet effet, des formations de base devront être organisées et des formations continues, de promotions, fonctionnelles et certifiées seront organisées.

En outre, un accent tout particulier sera mis sur la formation morale et civique¹¹.

Axe 10 : La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)

Poursuivre les activités en matière des ALPC, et promouvoir une prise de conscience du public sur la politique de lutte contre la détention illégale des armes, préalable à la paix, à la sécurité et au développement durable.

Axe 11 : La prévention des risques et la gestion des catastrophes

-Promouvoir la coordination des actions de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes de tous les intervenants tout en plaidant pour la mise en place des mécanismes de financement par un fonds spécial de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes ;

¹⁰ Des unités de terrain du MSP mais aussi de la population

¹¹ Droits de l'homme, déontologie, etc.

Assurer la mise en de la Convention d'OTTAWA sur l'interdiction de la production, du transfert, du stockage et de l'utilisation des mines anti-personnel.

Axe 12 : La lutte contre le terrorisme.

- Elaborer une approche nationale de lutte contre le terrorisme dans le cadre d'une stratégie internationale plus large par la mise en place des mesures de lutte contre le financement du terrorisme et l'identification du cadre légal international, régional, sous-régional et local en la matière.
- Promouvoir des programmes d'enseignement et de sensibilisation destinés l'appui du public ;
 - Renforcer les capacités opérationnelles par la mise en place des mécanismes de sécurisation des infrastructures critiques.

V. MISE EN OEUVRE

Pour bien conduire et réussir la Réforme du Secteur de la Sécurité, cette lettre de politique doit être mise en œuvre et nécessite un suivi. La mise en œuvre passera par trois étapes :

1. Révision et adoption du cadre légal ;
2. Evaluation des plans stratégiques des Services du Ministère de la Sécurité Publique;
3. Adaptation de ces plans à la lettre de politique Générale, au cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté (CSLP II) ainsi que la vision du BURUNDI 2025.

La mise en œuvre de cette lettre de politique sera effectuée par tous les services du Ministère de la Sécurité Publique et les partenaires tant internes qu'externes.

